

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE (CAEDS)

DOSSIER N°033

**PROJET DE LOI N°...../ALT PORTANT MODIFICATION
DE LA LOI N° 24-94/ADP DU 24 MAI 1994 PORTANT CODE DE
JUSTICE MILITAIRE¹**

Février 2023

¹ Supprimer le membre de phrase « MODIFIEE PAR LES LOIS N°007-98/AN DU 31 MARS 1998 PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE ET N°044-2017/AN DU 04 JUILLET 2017 PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE ». Insérer un tiret entre 24 et 94 et supprime « / »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la **Constitution**² ;

Vu la Charte de la **Transition**³ du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n⁴ 001-2022 / ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a⁵ délibéré en sa séance du.....

et⁶ adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1⁷ : La loi n° 24/94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire est modifiée ainsi qu'il suit⁸ :

Au lieu de :

Article 241 : Les prévôtés sont constituées par les militaires de la Gendarmerie, les greffiers militaires et sont établies ainsi qu'il suit :

- en temps de guerre ;⁹ sur le territoire national ;
- en tout temps ;¹⁰ lorsque de grandes unités, formations ou détachements militaires stationnent ou opèrent hors du territoire national.

² Ecrire constitution avec c majuscule

³ Ecrire transition avec t en majuscule

⁴ Ecrire « N° » avec n en minuscule

⁵ Ecrire « a » en minuscule

⁶ Ecrire « e » en minuscule et supprimer le « a » avant adopté

⁷ Supprimer le membre de phrase « modifiée par la loi n°007-98/AN du 31 mars 1998 portant modification de la loi n° 24/94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire et la loi n°044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant modification de la loi n° 24/94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire »

⁸ Supprimer « **LIVRE IV : DES PREVOTES ET DES TRIBUNAUX PREVOTAUX ; TITRE I : DES PREVOTES ; CHAPITRE UNIQUE : ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS** »

⁹ Remplacer « : » par « ; »

¹⁰ Remplacer « : » par « ; »

Lire :

Article 241 : Les prévôtés sont constituées par les militaires de la Gendarmerie nationale¹¹ ayant qualité d'Officier de police¹² judiciaire¹³ (OPJ)¹⁴, **d'Agent de police judiciaire (APJ)** et les greffiers militaires.

Les prévôtés sont établies, en tout temps, lorsque de grandes unités, formations ou détachements militaires stationnent ou opèrent sur le territoire national ou hors du territoire national.

Article 2¹⁵

Article 3 ancien = **Article 2 nouveau**¹⁶ : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

¹¹ Ecrire nationale avec « n » en minuscule

¹² Ecrire police avec « p » en minuscule

¹³ Ecrire judiciaire avec « j » en minuscule

¹⁴ Insérer le groupe de mots « , d'Agent de police judiciaire (APJ) » après (OPJ)

¹⁵ Supprimer article 2

¹⁶ l'article 3 ancien devient article 2 nouveau